

EXTRAIT DU REGISTRE D'ACTES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

Séance publique du 23 SEPTEMBRE 2021 à 18h00

Date de convocation : 16 septembre 2021

Délibération
N°C2021_182

Membres en exercice :	77
Votants :	70
Suffrages exprimés :	69
Pour :	69
Contre :	0
Abstention :	1

SECRETAIRE DE SEANCE : RIO Jean-Louis

PRESENTS : ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BOUSQUET Didier ; CALMON Julien ; CALVET Jean-Claude ; CHALULEAU Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; COMBES Georges ; COURREGES Jean-Pierre ; COURTIEL Aurélia ; COUSIN Sylvie ; DAUZATS Christine ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; FRERE José ; GUENFICI Ali ; HERAS Guillaume ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; LAPALU Christian ; LENOIR Alexia ; LETEISSIER Gérard ; LOÏS Lydie ; LUCIEN Gérard ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; PARRA Eric ; PECH Olivier ; PENET Yves ; RAPINAT Evelyne ; RENAULT Régine ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis ; TEXIER Bruno ; THIVENT Viviane ; TUBAU Marcel ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : ABED Yamina ; HERNANDEZ Joël ; PY Michel ; RIO Jean-Louis ; ROCHER Edouard ;

EXCUSES : ALVAREZ Martine ; BASTIE Yves ; CASTAN Luc, CESAR Jean-Paul ; DARAUD Jean-François ; GOUIRY Catherine ; JULES Jean-Claude

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : ABED Yamina (délibération N°C2021_221) ; CHING Monique (délibération N°C2021_188 et N°C2021_202) ; HERNANDEZ Joël (délibération N°C2021_202) ; PY Michel (délibération N°C2021_188 et N°C2021_202) ; MALQUIER Bertrand (délibération N°C2021_202) ; RIO Jean-Louis (délibération N°C2021_221)

EXCUSES AVEC PROCURATION : ALAUX Sylvie ; AMBROSINO Jean-Marc ; BOUISSET Cyrielle ; BRAINEZ Marie-Ange ; BREHON Bruno ; CLERGUE Guy ; CODORNIUO Didier ; HUYNH-VAN Nathalie ; IBANES Alexandra ; KAISER Stéphanie ; PINET Marie-Christine ; POCIELLO Jacques ; RIVEL Jean-Luc ; VERGNES Magali ; VICO Alain

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : CHING Monique (de la délibération N°C2021_178 à la N°C2021_187, de la délibération N°C2021_189 à la N°C2021_201 et de la délibération N°C2021_203 à la N°C2021_226) ; MALQUIER Bertrand (jusqu'à la délibération N°C2021_201 et à partir de la délibération N°C2021_203) ; ROCHER Edouard (à partir de la délibération N°C2021_208)

Nomenclature Etat : Urbanisme – Documents d'urbanisme

OBJET : PLANIFICATION – Schéma de cohérence territoriale (SCoT) – Modification simplifiée n°1 du SCoT de la Narbonnaise : modalités de mise à disposition du public du dossier relatif à ce projet de modification simplifiée

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, engage une procédure de modification simplifiée N°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Narbonnaise.

Elle a pour objet la rectification d'une erreur matérielle figurant d'une part sur la carte des modalités de mise en œuvre de la Loi littoral au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs, et d'autre part dans le tableau de synthèse des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés, dans la partie explication des choix du rapport de présentation. Elle a fait l'objet d'une demande de l'Etat par courrier du Préfet en date du 8 avril dernier.

Cette modification a pour objectif de mettre en cohérence ces éléments au regard de l'emprise du site de Malvési telle qu'identifiée actuellement dans le rapport de présentation.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier relatif à ce projet de modification simplifiée n°1 du SCoT.

La mise à disposition du public se déroulera du lundi 11 octobre au vendredi 12 novembre 2021 inclus.

Le dossier de consultation tenu à disposition du public sera composé des documents suivants : le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- En version papier dans les lieux désignés ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels :
 - Au Siège du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, 12 Boulevard Frédéric Mistral, 11100 Narbonne ;
 - A la Maison des services au public du Grand Narbonne, 8 avenue Maréchal Foch, 11100 Narbonne.
- En version dématérialisée :
 - sur le site internet dédié : https://s.42l.fr/C0aIA5_f
 - sur un poste informatique mis à disposition à la Maison des services au public du Grand Narbonne, au 8 avenue Maréchal Foch 11100 Narbonne.

Le public pourra présenter ses observations et propositions :

- Sur support papier :
Dans les registres ouverts à cet effet, disponibles dans les lieux listés ci-dessus, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Par courrier postal :
A l'attention du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, 12 Boulevard Frédéric Mistral, 11100 Narbonne avec la mention « Modification simplifiée N°1 du SCoT de la Narbonnaise » ;
- Par voie électronique avec le formulaire suivant : https://s.42l.fr/C0aIA5_f

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition.

Vu les articles L143-32 et 143-33 du Code de l'Urbanisme relatifs à la modification du schéma de cohérence territoriale,

Vu les articles L143-37, L143-38 et L143-39 du Code de l'Urbanisme relatifs à la modification simplifiée du schéma de cohérence territoriale,

Vu les articles R143-14, R143-15 et R143-16 du Code de l'Urbanisme relatifs à la publicité et l'entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, l'évaluation et l'évolution du schéma de cohérence territoriale,

Vu la délibération N°C2021_16 du 28 janvier 2021 approuvant le SCoT de la Narbonnaise,

Vu Courrier de Mr Le Préfet de l'Aude du 8 avril 2021 demandant une modification simplifiée pour rectification d'erreur matérielle,

Par 69 voix pour et 1 abstention, le Conseil décide :

- De mettre en œuvre les mesures de publicité et d'informations concernant la présente délibération ;
- De notifier le dossier relatif à ce projet de modification simplifiée N°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Narbonnaise aux personnes publiques associées, dont la commune de Narbonne, impactée par la Loi Littoral ;
- De mettre à disposition du public le dossier relatif à ce projet de modification simplifiée N°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Narbonnaise, selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

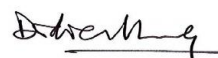
Projet de modification simplifiée n°1 et exposé des motifs

**Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture**

le : |PREF|
et de sa publication
le : |AFF|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

**Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,**



Maire de Narbonne

**Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**

